



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perception du solde de la taxe d'apprentissage

Instruction du 16/02/2023 relative aux listes régionales des établissements et organismes éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage pour la campagne 2023 et à la mise en œuvre de la plateforme de répartition SOLTÉA

**Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue
Voie de l'apprentissage**

DAFPIC

Affaire suivie par : Anne Lecostey

Tél : 01 57 02 67 64 / 06 33 89 20 64

Mél : dafpic@ac-creteil.fr / anne.lecostey@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs des établissements d'enseignement publics et privés du second degré, aux directeurs de CIO, aux conseillers techniques MLDS, aux services instructeurs

Références :

- *Circulaire régionale académique n°23AN0030 relative aux listes régionales des établissements et organismes éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage pour la campagne 2023 et à la mise en œuvre de la plateforme de répartition SOLTÉA*

Annexes :

- *Annexe 1 - Tableau référents campagne 2023*
 - *Annexe 2 - L'accès à la plateforme*
 - *Annexe 3 - Les actions à effectuer en tant qu'établissement*
 - *Annexe 4 - Comment l'entreprise pourra-t-elle rechercher un bénéficiaire*
-

La circulaire régionale académique jointe au présent bulletin académique, rappelle les conditions d'éligibilité à la perception du solde de la taxe d'apprentissage (TA) et détaille les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la plateforme SOLTÉA. Cette plateforme numérique référencera l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la TA, permettra aux entreprises de désigner les établissements bénéficiaires de leur solde de TA et permettra le versement des fonds ainsi fléchés.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie de Créteil

Signature
Mehdi Cherfi